

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 07-272-1919 rendant applicable aux colonies la loi du 15 mars 1919 qui modifie, pendant la durée de la guerre, le régime des reprises de dot.

n° 07-272-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 juin 1919

Numéro JO
n° 272 du 30/06/1919

Date du numéro
30 juin 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 10 mai 1919 rendant applicable aux colonies française et pays de protectorat autres que l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, la loi du 15 mars 1919, modifiant, pendant la durée de la guerre, le régime des reprises de dot

Vu le texte dudit décret du 10 mai 1919 inséré au Journal Officiel de la République Française du 14 mai 1919

Sur la proposition du Chef du service judiciaire ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 10 mai 1919 rendant applicable aux colonies françaises et pays de protectorat autres que l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, la loi du 15 mars 1919, modifiant pendant la durée de la guerre, le régime des reprises de dot. Art. 2.— Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout sera.

A. LAURET.